

## L'OFFICE NATIONAL DES IRRIGATIONS

*L'Office National des Irrigations a été créé le 3 septembre 1960 par dahir n° 1-59-401 (11 Rebia 11380). Nous indiquerons plus loin quelles sont les caractéristiques essentielles que le législateur a voulu donner à cette nouvelle institution, comment apparaît son organisation, dans quelle voie elle oriente ses efforts.*

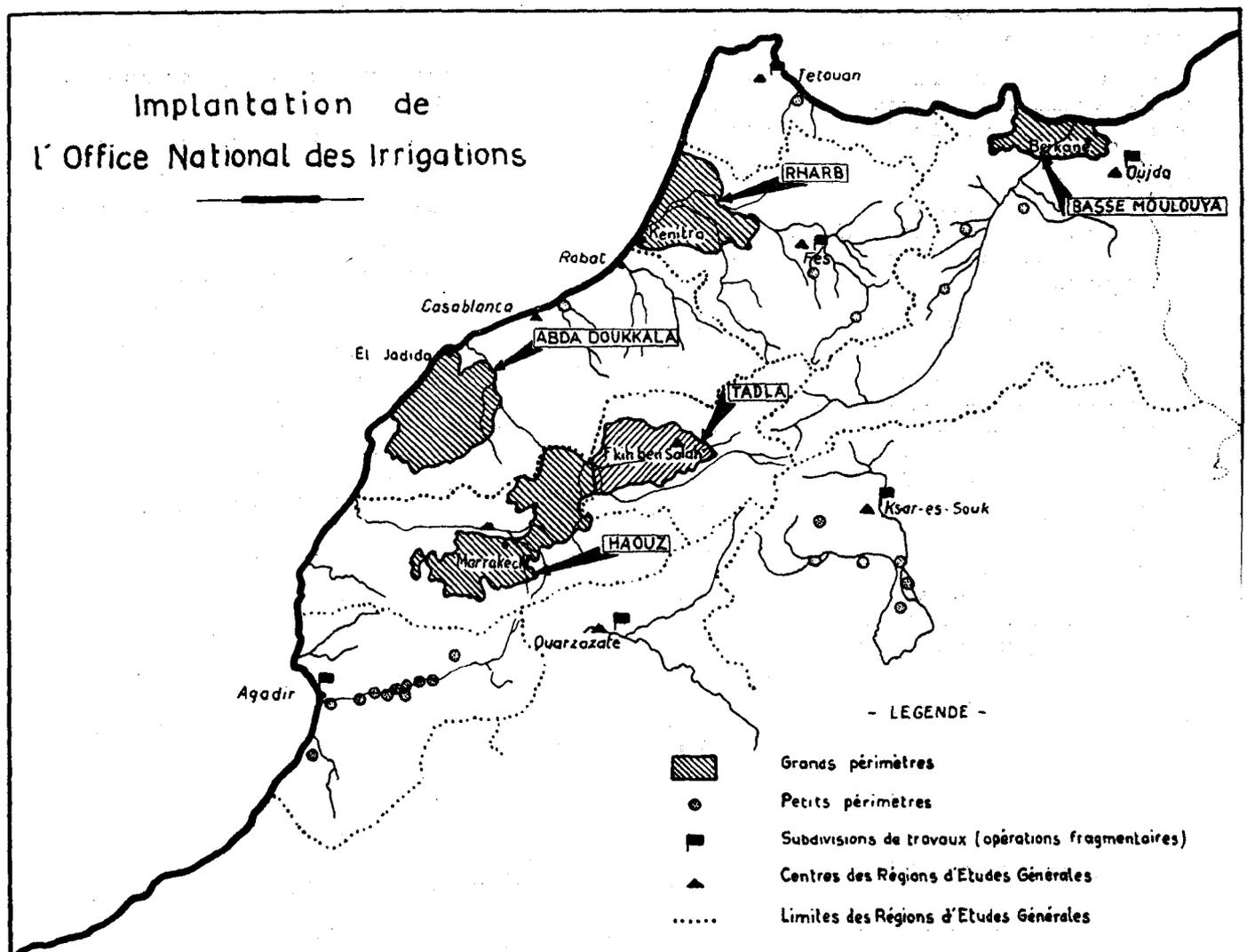


Fig. 1. — L'implantation des services de l'Office National des Irrigations.

## I. — HISTORIQUE

### 1. AVANT LES TRAVAUX DU PLAN

Il n'est pas sans intérêt d'indiquer tout d'abord comment est né cet office, et notamment le rôle déterminant des travaux d'élaboration du Plan Quinquennal dans la fixation de ses objectifs comme de ses structures et de ses missions.

L'idée de grouper en un seul tous les services publics chargés de concourir à la construction des ouvrages d'irrigation ne date pas des travaux du Plan. Cette idée, plusieurs fois évoquée par des administratifs ou politiques du Protectorat, fut reprise dès 1958 par le Gouvernement du Maroc indépendant, qui en arrêtait le principe dès le début de juillet de cette année.

Pourtant il s'agissait d'élaborer une structure assez différente de ce que doit être l'actuel office.

En effet, le retard dans la mise en valeur des grands périmètres, qui caractérisait et marque encore la « Grande Hydraulique », plus prompt à construire les barrages et les grands canaux qu'à constater une mise en valeur des terres dominées, était imputé essentiellement à la pluralité des services responsables, aux inévitables conflits de compétence qui en résultaient, et à une coordination insuffisante de leur action.

Pour y remédier il apparaissait donc nécessaire et, croyait-on, suffisant de rassembler la Direction du Génie Rural du Ministère de l'Agriculture et la Circonscription de l'Hydraulique du Ministère des Travaux Publics dans un seul organisme administratif, ou mieux dans un office autonome chargé de la réalisation des équipements, depuis le grand barrage de dérivation ou d'accumulation jusqu'aux canaux apportant l'eau en tête des propriétés privées.

Les obstacles auxquels s'est heurté le projet ainsi élaboré tiennent peut-être au fait que, n'apportant pas de réponse à quelques uns des problèmes les plus ardues que pose le développement de la mise en valeur agricole, il n'avait pas la force de conviction nécessaire pour décider le gouvernement à entreprendre une réforme de structure difficile, puisqu'elle allait à l'encontre de plusieurs dizaines d'années de pratique administrative.

### 2. LE GROUPE DE L'HYDRAULIQUE DU PLAN

Des interventions multiples des ingénieurs marocains auprès des pouvoirs publics, les prises de position du conseil supérieur du Plan, et de l'Assemblée Nationale Consultative, une action lente de

persuasion menée en 1958 et 1959 par un certain nombre de techniciens, de partis politiques et de syndicats ont permis de mûrir le projet de création de l'O.N.I., et de le faire agréer par l'opinion publique.

C'est en janvier 1960 qu'une décision du Président du Conseil créait, dans le cadre de l'élaboration du Plan Quinquennal, le Groupe de Travail de l'Hydraulique.

Ce Groupe de Travail (1) constitué par des techniciens de l'Agriculture, des Travaux Publics, de la Géologie et du Plan, entreprenait d'une part, avec la documentation disponible dans les Services Centraux, d'autre part, en envoyant des rapporteurs enquêter dans chacun des grands périmètres d'irrigation, une investigation aussi complète que possible portant sur :

- l'inventaire des ressources, des équipements et de la mise en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 1960,
- les divers problèmes posés par l'hydraulique agricole,
- un plan d'études et de travaux pour les prochaines années,
- diverses réformes institutionnelles propres à assurer le succès du programme développé,

Ces travaux du Groupe montraient qu'il ne suffit pas, pour atteindre les objectifs souhaités en matière de production, d'emploi et d'élévation du niveau de vie, de construire le plus vite possible des canaux. L'Etat doit créer des conditions permettant la mise en valeur, et la rendant obligatoire. Il faut aussi que l'Etat apporte un concours aux paysans pour l'équipement de leur propriété, pour la constitution de leur capital d'exploitation. Il faut que l'Etat crée les conditions de groupement des paysans dans la voie de la coopération, pour commercialiser ou transformer leurs produits. Il faut mettre à la disposition des agriculteurs un grand nombre de moniteurs techniquement qualifiés.

En bref l'action de l'Etat ne peut pas s'arrêter à la limite des propriétés privées. Il doit légiférer et agir non seulement dans le domaine de l'équipement, mais aussi dans ceux de la mise en valeur, de la formation professionnelle, de la commercialisation.

(1) MM. AMBROGGI, HAZAN, MARCAT, MORTIER du Centre d'Etudes Hydrogéologiques, DOURI du Service Géologique (Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Mines et de l'Artisanat), BERKALI, BRICK, CERLES, DUTARD, GILLY, PERRIER, RINGUET, TAZI du Ministère de l'Agriculture, BENJELLOUN, BOUMENDIL, CAVASSILAS, DESCHAMPS, JUTON, RATTIER, TAZI, du Ministère des Travaux Publics, OVED, conseiller Economique du Gouvernement, LAZAREV, MAHROUJ et AUBRAC, de la Division du Plan (Ministère de l'Economie Nationale).

## II. — CRÉATION DE L'O.N.I.

Dahir du 3 septembre 1960

Le dahir scellé le 3 septembre 1960 par S.M. le Roi tient compte des recommandations du Groupe de l'Hydraulique, telles qu'elles sont formulées dans son rapport ( non publié ) et reprises dans le « Plan Quinquennal » ( publié par le Ministère de l'Economie Nationale, Division de la Coordination Economique et du Plan ( p. 117 à 131 ).

Nous examinerons successivement les missions confiées à l'O.N.I. et les moyens qu'il a reçus pour les remplir.

## 1. LES MISSIONS CONFIEES A L'O.N.I.

## 1. Missions d'études

La première mission confiée à l'O.N.I. s'étend sur l'ensemble du territoire et se définit ainsi : « sur l'ensemble du territoire national l'Office procède aux recherches sur les ressources en eau et en étudie les possibilités de valorisation à des fins agricoles compte tenu des conditions des milieux physique, économique et social » ( Art. 3 - § 1° ).

Il s'agit ici d'abord de l'inventaire permanent des eaux superficielles et souterraines, et particulièrement l'étude des bassins versants et des débits d'oueds, qui nécessitent des années d'observations avant que puissent être prises des décisions de captage, de dérivation ou d'accumulation.

L'hydrologie et l'hydrogéologie ont été l'objet de nombreuses recherches depuis des années — il s'agit de poursuivre et de compléter ces recherches en étendant les observations sur l'ensemble du territoire, où des lacunes importantes existent encore ( zone nord, oueds sud atlasiques, eaux de ruissellement et de crues sur les plateaux ).

Il s'agit également de compléter les investigations sur les ressources en eau par l'étude systématique des sols propres à bénéficier de l'irrigation, l'étude des structures foncières, des rapports de production, des spéculations actuelles et possibles, des débouchés pour celles qu'on pourra développer.

L'office concrétise ses recherches en établissant des programmes d'intervention ( Art. 3 - § 2 ).

Enfin, lorsque la législation en vigueur ne permet pas d'assurer le plein emploi des ressources, ou lorsque les milieux économique et social ont besoin d'être modifiés par l'action de la puissance publique pour que les objectifs soient atteints, l'O.N.I. a reçu pour tâche d'élaborer et proposer au Gouvernement

les projets de textes législatifs et réglementaires qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission ( Art 3 - § 3 ).

C'est donc une mission d'étude très large couvrant l'ensemble du territoire d'une part, l'ensemble des investigations, depuis la recherche de l'eau jusqu'à la législation relative à la mise en valeur d'autre part, que l'Etat confie à l'O.N.I.

## 2. Missions d'intervention

Les missions d'intervention sont, elles, limitées territorialement.

L'O.N.I. est « chargé de l'équipement et de la mise en valeur de zones délimitées par décret » ( Art. 2 - § 1 ).

Il s'agit ici des zones dont la production agricole est susceptible d'être améliorée par l'utilisation des eaux. Dès que les études ont permis de décider qu'un périmètre de plus de mille hectares sera aménagé par irrigation ou assainissement, il est confié à ce titre à l'O.N.I. ( Art. 2 - § 2 ).

Conformément à la nécessité, mise en évidence lors des études du Groupe de l'Hydraulique, d'opérer une action intégrée, l'O.N.I. dans ces zones est chargée d'une mission complète qui l'oblige à concerter ses différentes interventions.

1. Il exécute les travaux relatifs au stockage ( ou à l'exhaure ) des eaux et à leur transport jusqu'aux exploitations ( ou à partir de celles-ci ) ( Art. 5 - § 1 ) : c'est l'équipement externe ;

2. Il exploite les ouvrages publics d'irrigation et d'assainissement ( Art. 5 - § 3 ).

3. Il met les exploitations agricoles en état de produire et de tirer un revenu suffisant de cette production ( Art. 4 ) : c'est l'équipement interne, les interventions en matière de structure foncière, la création d'unités d'exploitation ;

4. Il organise et revalorise cette production ( Art. 4 ) : c'est la détermination des plans de culture, l'organisation des débouchés, transformation des produits et la commercialisation ;

5. Il participe à la formation professionnelle des paysans ( Art. 4 ) : c'est l'encadrement technique, et la promotion des associations et autres formes coopératives ;

6. Il réalise les aménagements susceptibles de favoriser le développement de la vie rurale ( Art. 4 ) : c'est l'aménagement rural par la création de villages et d'équipements collectifs.

Prolongeant et complétant ces diverses missions, le législateur charge l'O.N.I. :

7. de participer à la réalisation d'ouvrages hydrauliques à fins multiples, tels que les barrages construits pour l'irrigation et la production d'électricité (Art. 5 - § 4, 5, 6).

8. de réaliser les opérations foncières et de mise en valeur décidées par le Gouvernement, en particulier sur le patrimoine de l'Etat et des collectivités (Art. 6 - § 1).

9. de prêter son concours aux communes rurales, au titre de conseiller technique, pour l'étude et la réalisation de leurs travaux.

## 2. LES MOYENS ACCORDÉS A L'O.N.I.

Sous cette rubrique nous rangerons les règles d'organisation prévues par le législateur, les pouvoirs donnés à l'organisme, le patrimoine immobilier, mobilier et humain qui lui est confié et les ressources financières.

## 1. Les règles d'organisation

L'O.N.I. est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle administrative de la présidence du Conseil (Art. 1).

Cette catégorie d'organisme public a été choisie après maintes délibérations comme étant la mieux adaptée aux besoins d'une intervention rapide et souple de l'Etat dans les domaines économiques. Elle fut l'objet d'objections sérieuses de la part de tenants de l'orthodoxie administrative. Sa réussite, comme celle des autres établissements publics créés dans les années récentes, permettrait d'aborder les nécessaires réformes de l'administration marocaine avec quelque assurance. Son échec, s'il advenait, n'autoriserait pas à conclure que les structures administratives traditionnelles méritent une pérennité que seuls justifieraient l'excès de prudence et le manque d'imagination.

L'O.N.I. est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président du Conseil et groupant six Ministres (Intérieur, Economie Nationale et Finances, Agriculture, Travaux Publics, Commerce, Industrie et Mines, Travail et Question Sociales) et

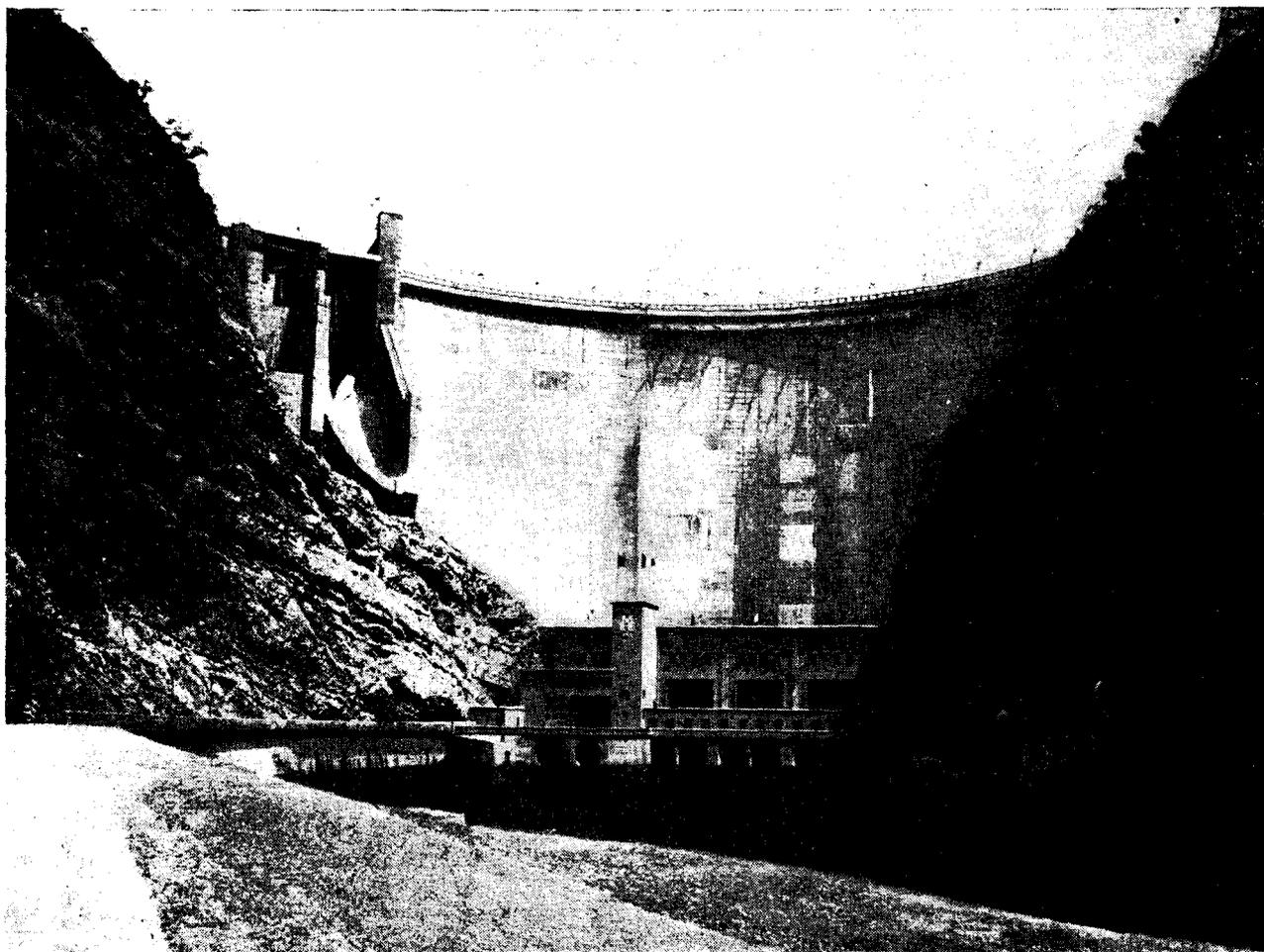


Photo 1. — Vue aval du barrage régulateur de Bin el Ouidane, en tête des ouvrages d'irrigation de la plaine du Tadla.

deux représentants des agriculteurs désignés par les chambres d'agriculture parmi les ressortissants de l'Office (Art. 9).

Le Conseil d'Administration, qui règle les comptes et le budget de l'office dans le cadre de la législation en vigueur, arrête les programmes et les soumet au Gouvernement (Art. 10).

Un comité technique composé des représentants des quatre ministères les plus directement intéressés (Intérieur, Economie Nationale, Finances, Travaux Publics) et présidé par le Ministre de l'Agriculture suit la gestion de l'office entre les réunions du conseil (Art. 11).

Le Directeur Général, nommé par dahir, dispose de pouvoirs de gestion très étendus et assiste au conseil comme au Comité Technique (Art. 12).

L'office est géré suivant les lois et usages du Commerce. Sa gestion est suivie par un Contrôleur Financier nommé par le Ministre des Finances.

## 2. Les pouvoirs donnés à l'O.N.I.

Rappelons que l'office peut proposer au gouvernement les projets de textes qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission (Art. 3 § 3).

Les ressources en eau destinées à l'usage agricole lui sont affectées globalement par zone et il peut recevoir du Ministre des Travaux Publics les pouvoirs réglementaires de gestion du domaine public hydraulique (Art. 5 § 2).

De même il dispose des droits réglementaires en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'occupation temporaire (Art. 7).

En matière de crédit agricole il centralise les demandes, assure la distribution et contrôle l'utilisation (Art. 6 § 3).

L'O.N.I. distribue les subventions accordées par l'Etat (Art. 6 § 2).

Il peut créer les organismes destinés à permettre la participation des agriculteurs à son œuvre de mise en valeur (Art. 8 § 2).

## 3. Le patrimoine confié à l'O.N.I.

L'O.N.I. est l'héritier d'administrations et d'établissements publics qui sont :

- la Division de la Mise en Valeur et du Génie Rural (Ministère de l'Agriculture),
- la Circonscription de l'Hydraulique et de l'Electricité (Ministère des Travaux Publics),
- le Centre des Etudes Hydrogéologiques (Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Mines, de l'Artisanat et de la Marine Marchande),
- les Centres de Travaux dans les zones délimitées, (au nombre de 30 au 1/7/1961),
- l'Office des Irrigations aux Beni-Amir Beni Moussa.

L'héritage est partiel pour la Division de la Mise en Valeur et du Génie Rural, quasi total pour la Circonscription de l'Hydraulique (le Service du Contrôle de l'électricité reste au Ministère des Travaux Publics et intégral pour les trois autres catégories.

Cet héritage comporte mise à la disposition des personnels, transfert des meubles et des immeubles et, dans le cas de l'office des Beni-Amir Beni-Moussa transfert des droits et obligations.

## 4. Les ressources financières

Les ressources de l'O.N.I. proviennent :

- des redevances payées par les usagers. Le problème des amortissements financiers des ouvrages payés par l'Etat antérieurement à sa création n'étant pas encore éclairci (Art. 16-1°),
- des produits et bénéfices du patrimoine et des prestations de services,
- d'avances remboursables, d'emprunts,
- essentiellement de subventions de l'Etat,

## III. — ORGANISATION DE L'O.N.I.

Dans le cadre de ses missions d'interventions (cf. supra § 2) l'O.N.I. s'est vu confier par décrets (22 février 1961) cinq grands périmètres d'irrigation ou d'assainissement :

- Basse-Moulouya
- Rharb
- Abda-Doukkala
- Haouz
- Tadia

11 petits périmètres d'irrigation :

- Taourirt (Province d'Oujda)
- Taddert (Province de Taza)

- Tendit (Province de Taza)
- Skoura (Province de Fès)
- Oued Bittit (Province de Fès)
- Oued Lau (Province de Tétouan)
- Oued Mellah (Province de Casablanca)
- Tafinegault (Province d'Agadir)
- Souss (Province d'Agadir)
- Taroudant (Province d'Agadir)
- Oued Massa (Province d'Agadir)

Il était logique de décentraliser le plus possible l'action de l'office et tel est bien le sens des décisions d'organisation prises par le Directeur Général, M. Mohamed TAHIRI dès son entrée en fonction. Cette

décentralisation est toutefois limitée par la difficulté d'affecter à chaque périmètre un nombre suffisant de techniciens. Nous examinerons successivement les principes de l'organisation puis l'organisation des Services Centraux et celle des grands périmètres.

(Les petits périmètres sont rattachés, soit au grand périmètre voisin, exemple Sous rattaché au Haouz, soit aux Services Centraux).

## 1. PRINCIPES D'ORGANISATION

L'échelon local de l'O.N.I. est constitué par le Centre de Travaux, créé en application du Dahir du 31 janvier 1957. Le C.T. est un établissement public placé sous la tutelle de l'O.N.I. qui s'est ainsi substitué à la Centrale des Travaux Agricoles. Il est vraisemblable que les nécessités de l'intensification de la culture et les problèmes particuliers à l'irrigation entraîneront quelques modifications structurelles et opérationnelles dans les Centres de Travaux. Nous en indiquerons plus loin les tendances actuelles.

A la tête de chaque Périmètre (nous désignons ainsi chacun des cinq grands périmètres énumérés ci-dessus) est placé un Directeur qui est subordonné directement au Directeur Général de l'O.N.I. et reçoit de lui, par délégation, ses pouvoirs.

Le Directeur Général est assisté de Directeurs et Chefs de Services Centraux à qui il délègue certains pouvoirs.

Le Directeur de Périmètre est assisté de Chefs de Services qui agissent pour son compte.

## 2. SERVICES CENTRAUX

1. Le Secrétaire Général est chargé de coordonner l'action des Services Centraux, d'établir les programmes et d'en surveiller l'exécution. Il peut remplacer le Directeur Général absent.

2. La Direction des Etudes Générales est chargée des études et recherches nécessaires à la préparation des décisions d'intervention de l'Etat.

Certaines de ces études ont un caractère permanent : par exemple celles qui consistent à dresser l'inventaire permanent des ressources en eau. A cet effet le service des Ressources en Eau a une implantation territoriale sur l'ensemble du territoire (voir sur la carte jointe les limites des « Régions d'Etudes Générales »).

D'autres études permanentes consistent à poursuivre l'expérimentation en matière d'utilisation de l'eau, ou les recherches en matière d'outillage pour les façons culturales dans les périmètres d'irrigation. C'est la tâche du Centre de Recherches et d'Expérimentation, dont les laboratoires sont installés à Rabat, et des stations Expérimentales créées sur les Périmètres.

Un service agro économique a pour tâche d'approfondir et de normaliser les recherches en matière de pédologie et de plans de culture, et d'étudier l'économie des exploitations.

Les problèmes nécessitant des recherches techniques approfondies dans les périmètres actuels ou la préparation des décisions d'investissement pour les périmètres futurs sont confiés à des missions temporaires composées de techniciens des différentes disciplines intéressées, et qui séjournent sur place aussi longtemps qu'il est nécessaire. Le Service des Aménagements Régionaux est chargé de la mise en place de ces missions, de la définition et du contrôle de leurs travaux. Il doit préparer les rapports qui, présentés par le Directeur Général au Conseil d'Administration, serviront de base à la prise de décisions par le Gouvernement.

3. La Direction de l'Équipement dresse les projets des ouvrages et réalise les travaux d'équipement compris dans les programmes.

Elle est composée d'un service des projets, bureau d'étude groupant des ingénieurs et techniciens de chaque spécialité avec un bureau de dessins, et d'un service des travaux qui prépare les documents généraux, rédige des marchés types, gère les marchés passés par la direction. Les services de projets et de travaux contrôlent les activités homologues dans les périmètres.

4. La Direction de la Mise en Valeur et de l'Exploitation est chargée :

- d'organiser le milieu de production et de lui donner une structure,
- de diffuser les méthodes rationnelles de mise en valeur et la formation professionnelles des exploitants,
- de promouvoir l'organisation professionnelle,
- d'aménager et d'équiper les exploitations agricoles,
- d'orienter la production en fonction des possibilités physiques, des conditions du marché et des besoins régionaux ou nationaux,
- de prendre les dispositions, par intervention directe ou indirecte pour que la production soit valorisée (conditionnement, industries agricoles) et commercialisée dans de bonnes conditions.

En outre, elle assure :

- la gestion des réseaux d'irrigation et d'assainissement,
- le bon emploi de l'eau et conservation du patrimoine foncier,
- le maintien des cultures et du cheptel en bon état sanitaire.

La Direction de la Mise en Valeur et de l'Exploitation se compose de cinq services :

- service de gestion des réseaux,
- service des aménagements fonciers,

- service de l'orientation agricole (établissement des plans de culture)
- service des interventions agricoles (formation professionnelle, action par les Centres de Travaux),
- service de la commercialisation.

5. **La Direction Administrative** comprend :

- le Service du Personnel,
- le Service du Matériel,
- le Service de la Comptabilité,
- le Service Juridique et Domanial.

6. En outre une **Inspection Générale** est en voie de création, elle sera directement rattachée au Directeur Général.

### 3. LE PÉRIMÈTRE

Nous examinerons ici les modalités de l'organisation des cinq grands périmètres (énumérés ci-dessus).

L'organisation des petits périmètres est en effet variable suivant leur étendue et suivant la nature des opérations actuellement en cours.

#### 1. Les services du Périmètre

Comme il est indiqué ci-dessus dans les principes d'organisation 1.) le Directeur du Périmètre dépend directement du Directeur Général de l'Office et a sous ses ordres un ensemble de services. Ces services sont ceux qui existent autour du Directeur Général, sauf les Services des Etudes Générales qui sont, même dans leurs échelons locaux, directement rattachés au Service Central correspondant, ceci afin d'une part d'assurer une unité des doctrines en matière d'études, d'autre part d'éviter que les techniciens, trop rares dans l'ensemble de l'organisation, ne soient écartés de leur mission d'études, pour être chargés de tâches de construction ou de gestion au gré des exigences quotidiennes.

On retrouve donc un Service de l'Équipement, un Service de la Mise en Valeur et de l'Exploitation et un Service administratif à la Direction du Périmètre.



Photo 2. — Le périmètre irrigué des Beni Moussa — Vue aérienne.

Le Service de l'Équipement qui est constitué par un échelon de projets et un échelon de travaux a des tâches à la mesure de l'état d'avancement de l'équipement du réseau et des délégations de pouvoirs accordées en cette matière au Directeur du Périmètre (ses délégations sont très étendues).

Le Service de la Mise en Valeur et de l'Exploitation, qui s'occupe de l'exploitation des réseaux, du contrôle technique des irrigations ou des assainissements, de l'équipement interne des exploitations, de la production et de la commercialisation, a pour moyen d'intervention les Centres de Travaux du Périmètre dont il contrôle le fonctionnement par l'intermédiaire d'une section d'intervention agricole (formation professionnelle — centre de travaux).

C'est cette section qui permet au Directeur du Périmètre d'agir en liaison avec les payans, suivant les modalités résultant du dahir de 1957 sur les Centres de Travaux, qui recevront les adaptations nécessaires exigées par la mise en valeur intensive des périmètres.

## 2. Relations avec les Gouverneurs des Provinces

L'importance des missions assumées par les Gouverneurs dans les structures administratives du Royaume est telle que la réussite des interventions de l'O.N.I. dépend essentiellement de la bonne collaboration entre ses Services et les Gouverneurs des provinces. Cette collaboration, réglée par un circulaire du Président du Conseil du 17 février 1961, consiste, en dehors des attributions que les Gouverneurs détenaient déjà pour ce qui concerne les travaux des communes, le Conseil d'Administration des Centres de Travaux, le Conseil d'Administration des Caisses de Crédits Agricoles, à recueillir leur avis sur tous les projets ayant une incidence de caractère social sur la vie de la population : lotissements, implantations de villages, implantations d'industries, etc...

Cette collaboration a pris d'ailleurs une forme quasi institutionnelle avec la création des Comités Consultatifs des Périmètres.

## 3. Le Comité Consultatif des Périmètres.

Dans chacun des grands périmètres, ce Comité groupe, sous la Présidence du Gouverneur, les Super-Caïds, les Caïds, les Présidents des Communes Rurales, les Présidents des Associations Agricoles. Le Directeur du Périmètre en assure le secrétariat avec voix consultative.

Le Comité communique au Conseil d'Administration de l'O.N.I. ses avis sur les programmes des travaux, sur les projets de règlements fixant les redevances des usagers, et au Directeur Général sur les programmes de crédits, les plans de cultures, l'installation de nouveaux centres de travaux, la participation des agriculteurs aux travaux, la mise en valeur des terres collectives, la discipline de l'eau, la création d'associations d'agriculteurs et la commercialisation des produits agricoles.

## 4. ETAT ACTUEL DE L'ORGANISATION

Les premiers mois qui se sont écoulés depuis la création de l'office ont été mis à profit pour élaborer des réglementations et procédures, et pour mettre en place les bases de l'organisation indiquée ci-dessus.

Un certain nombre de ces textes ont dû recevoir l'approbation, soit du Ministre de tutelle, Président du Conseil, soit du Ministre des Finances, et parfois des deux.

Parmi les textes ainsi élaborés, nous pouvons citer :

- le Statut du Personnel,
- le Règlement sur le Contrôle Financier de l'Office,
- le Règlement des Marchés de l'Office,
- les textes réglant le transfert des marchés en cours,
- les transferts de personnels, meubles et immeubles provenant du Ministère de l'Agriculture, (Génie Rural), de la Centrale des Travaux Agricoles, du Ministère des T.P. (Circonscription de l'Hydraulique), du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Mines, de l'Artisanat et de la Marine Marchande du Centre des Etudes Hydrogéologiques),
- le Règlement sur la Comptabilité de l'office,
- un grand nombre de règlements intérieurs.

En ce qui concerne la mise en place des services, les Services Centraux ont été installés dans des bâtiments hérités de l'ancienne base aérienne de Rabat-Ville.

La plupart des Services Centraux sont actuellement, malgré d'importantes lacunes dans les effectifs de personnel, déjà en fonctionnement.

En ce qui concerne les périmètres, les premiers organisés ont été :

- Rharb (siège Kénitra),
- la Basse Moulouya (siège Berkane),
- le Tadla (siège Fquih-ben-Salah).

L'organisation des périmètres du Haouz (siège Marrakech), des Abda-Doukkala (siège provisoire El-Jadida en attendant l'aménagement du siège définitif à Sidi-Bennour) n'est pas encore achevée. Dans l'ensemble des services, malgré l'apport des administrations ci-dessus mentionnées, et un certain nombre de recrutements déjà effectués, de nombreux postes restent à pourvoir (2).

(2) Les lecteurs sont invités à adresser les candidatures éventuelles à l'Office National des Irrigations — BP. 432 Rabat.

#### IV. — LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE EN VOIE D'ÉLABORATION

Les premières conclusions qui peuvent être tirées des constatations faites par l'O.N.I. en ce qui concerne l'équipement et la mise en valeur des périmètres d'irrigation sont ici résumées, réserve faite des lacunes éventuelles et des modifications qui pourraient intervenir :

1. Il est apparu nécessaire de compléter la législation en vigueur pour assurer d'une part la mise en valeur la plus élevée possible des terres bénéficiant des investissements publics et d'autre part, le retour à l'Etat, le plus rapidement et le plus complètement qu'il sera possible, des capitaux qu'il a investis ou prêtés pour cette mise en valeur. Sur la base d'études de législation comparée et sur la base de l'analyse des problèmes spécifiques du Maroc, des travaux préparatoires sont en cours dans cette voie.

2. De nombreuses études techniques ont dû être entreprises, soit pour résoudre des problèmes qui se posent dans les périmètres existants, soit pour préparer l'équipement et la mise en valeur des nouveaux périmètres dans les années prochaines. L'extension des irrigations ou des assainissements se heurte en effet à des obstacles techniques ou économiques qui ne peuvent être surmontés qu'au prix d'investissements et parfois d'expérimentations longues et coûteuses.

Pour permettre au Gouvernement de décider, c'est-à-dire souvent de choisir, il est nécessaire que les techniciens disposent d'un capital d'études dont l'insuffisance actuelle est très grave.

3. L'examen des conditions de l'intensification agricole montre la nécessité d'assurer d'une part des débouchés réguliers aux produits végétaux et animaux, d'autre part la fourniture et le remboursement des crédits agricoles à court moyen et long terme.

Le besoin de débouchés stables rejoint les possibilités techniques offertes par les cultures irriguées et permet de conclure qu'une des meilleures solutions possibles à ce problème est le développement des cultures industrielles.

L'expérience acquise dans ces dernières années a montré que le coton (qualité égyptienne) réussit bien dans le Tadla et dans la Basse Moulouya. Cette spéculation, qui nécessite des soins importants tant dans les façons culturales que dans les traitements anti-parasitaires, doit pouvoir être étendue largement. On peut prévoir dans les années prochaines plusieurs dizaines de milliers d'hectares (en 1961, année record, environ 10.000 ha).

Les traitements ont été appliqués systématiquement pendant la campagne 1961, et ont permis une amélioration sensible du rendement.

Il sera intéressant d'examiner les possibilités de filature et de tissage des fibres produites par le Maroc, l'exportation des produits finis ou semi-finis étant généralement plus intéressante que celle de la matière première. Un effort devra être fait pour implanter les fibres courtes qui ont un débouché sur le marché intérieur.

La seconde culture industrielle qui doit être introduite dans l'assolement des zones irriguées est la betterave à sucre.

Les résultats des expérimentations montrent que le Maroc peut, dans des conditions économiques convenables, se libérer en bonne partie de ses importations de sucre. L'agriculture irriguée trouvera ici un débouché quasi-illimité dans le marché intérieur, à condition que la betterave soit étendue à la plupart des grands périmètres et que l'équipement en sucrières soit réalisé à la cadence correspondante.

Il sera nécessaire de développer également les plantes oléagineuses, qui ont un débouché important au Maroc. Malheureusement, jusqu'à ce jour, peu d'essais ont été fait dans ce sens.

Le nécessaire développement de l'élevage permettra la valorisation des sous-produits des cultures industrielles (tourteaux, pulpes mélassées, collets des betteraves) et restituera aux sols les engrais naturels dont ils ont besoin pour conserver leur productivité.

L'élevage exige la présence de plantes fourragères dans l'assolement. Ces spéculations trouveront d'ailleurs leur pleine justification dans l'économie complémentaire des périmètres irrigués et des terres de parcours éprouvées par la sécheresse.

Le développement de l'élevage appelle la solution de nombreux problèmes, tant en ce qui concerne la sélection des races qu'en ce qui concerne les débouchés : produits laitiers, viandes, peaux, etc.

Les services de l'O.N.I. travaillent donc à la mise en place de ces cultures industrielles et de l'élevage intensif, dans le cadre d'exploitations agricoles ou de groupements d'exploitations économiquement équilibrés.

4. Il est indispensable, pour obtenir les résultats cherchés, qui impliquent une véritable révolution dans le mode de vie et le mode de travail des paysans, de mettre à leur disposition les techniciens et

surtout les techniciens nationaux qui doivent les guider et les aider à résoudre leurs problèmes. Sur la base des expériences faites dans ce pays, et de celles réalisées dans un grand nombre de pays étrangers, il est apparu nécessaire de former et de mettre au travail un agent de contact pour environ 50 cultivateurs, un moniteur pour 3 ou 4 agents de contact.

C'est un vaste effort de **formation professionnelle** qui a été entrepris, à partir des techniciens fournis par les écoles d'agriculture du pays : effort de sélection, stages de formation, installations matérielles.

5. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le Centre de Travaux est le cadre dans lequel sont opérés ces efforts de mise en valeur. Pourtant, rien ne saurait être accompli si l'Etat, qui doit actuellement l'assumer, gardait seul la charge de conduire la production agricole dans les périmètres irrigués. Il est donc apparu indispensable de mettre en œuvre un processus évolutif qui conduise aussi rapidement qu'il sera possible, et cette rapidité dépend beaucoup des circonstances locales, **les cultivateurs à prendre en mains eux-mêmes l'essentiel de leurs affaires.**

Le Centre de Travaux apparaît donc comme un établissement public ayant mission d'accomplir provisoirement tout ou partie des tâches qui, dans un pays à agriculture évoluée, sont de la compétence des paysans : soit qu'ils se trouvent en mesure de les remplir individuellement, soit qu'ils aient recours à des organisations collectives chaque fois que leurs problèmes ont un caractère collectif. **Des associations**

sont donc en voie de création, préfigurant les coopératives. Chaque association correspond approximativement à l'action d'un moniteur (cf. supra 4).



Photo 3. — La cueillette du coton dans le périmètre des Beni Amir.

## CONCLUSIONS

L'outil d'intervention intégrée qu'a voulu créer l'Etat marocain est donc maintenant ébauché.

Il faudra des efforts pour qu'il soit complètement rôdé. Au fur et à mesure de son édification il a poursuivi, puis peu à peu infléchi la tâche et les méthodes d'action de ses prédécesseurs, cherchant une voie nouvelle adaptée aux besoins comme aux possibilités du pays.

L'essentiel n'est plus de construire de grands ouvrages et d'investir des milliards dans des barrages et des grands canaux. Il s'agit de valoriser un capital existant, de le compléter par **les investissements les plus difficiles, lorsque l'eau rencontre la terre — et les hommes.**

Les objectifs mis en évidence lors des travaux préparatoires du Plan sont ambitieux, mais ils peuvent être atteints : créer 100 000 emplois permanents, accroître la production agricole de 400 millions de DH par an — ceci en quinze années en dépensant un milliard de DH de subventions, de crédit agricole et de travail des paysans eux-mêmes.

L'O.N.I. continuera de bénéficier des soins du Gouvernement. S'il sait acquérir l'appui des paysans il sera ce que le législateur a voulu, « une des institutions que le Maroc indépendant s'efforce de mettre en œuvre pour promouvoir la mise en valeur du pays et améliorer la condition de son peuple » (exposé des motifs du dahir portant création de l'Office National des Irrigations).